

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 13

-votants 15

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, dans la grande salle du centre polyvalent, après convocation légale faite le 28 février 2022.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHEMITT, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Mireille LESSIEU donne son pouvoir à Madame Hélène DUBAUX, Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY.

Monsieur Hervé VOIDEY a été élu secrétaire de séance.

20220307/001 - Signature d'une convention pour l'entretien des espaces verts avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du chantier d'insertion, la communauté de communes Seille et Grand Couronné propose à la commune de signer une convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

Le coût horaire est de 12 € et 25 € pour les travaux nécessitant l'épareuse.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention permettant ainsi l'intervention, si nécessaire, du chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien des espaces verts avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné (modèle ci-annexé).*

20220307/002 - Signature de la convention d'utilisation d'une salle polyvalente dans le cadre des usages scolaires/périscolaires avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et conformément aux statuts validés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la communauté de communes Seille et Grand Couronné est titulaire d'une compétence « bâtiment et équipements scolaires/périscolaires ».

A ce titre, la communauté de communes Seille et Grand Couronné doit prendre en charge les dépenses liées aux bâtiments et à certains équipements à usage scolaire/périscolaire.

Les activités périscolaires et certaines activités scolaires de l'école des Vignottes se déroulent au centre polyvalent d'Eulmont.

Afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné le centre polyvalent pour les activités scolaires et périscolaires, il est proposé qu'une convention d'utilisation soit signée entre la commune et la communauté de communes. Il est demandé que la communauté de communes étudie la possibilité d'insérer une clause de réactualisation des tarifs.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'autoriser Madame Danièle CAQUARD, adjointe au maire, à signer la convention d'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre des usages scolaires/périscolaires avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise Madame Danièle CAQUARD, adjointe au maire, à signer la convention d'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre des usages scolaires/périscolaires avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné (modèle ci-annexé).*

20220307/003 - Adhésion à la mission RGD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*